



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Cet établissement fonctionne conformément à l'application du décret n°2010-613 du 7 Juin 2010.

Table des matières

<u>1- Présentation de la Micro-crèche</u>	<u>2</u>
<u>Nom - Adresse - Coordonnées</u>	<u>2</u>
<u>Gestionnaire</u>	<u>2</u>
<u>Référente Technique</u>	<u>2</u>
<u>Autorisation d'ouverture : (date, capacité, caractéristique)</u>	<u>2</u>
<u>Amplitude d'ouverture hebdomadaire</u>	<u>2</u>
<u>Périodes de fermetures annuelles</u>	<u>2</u>
<u>Conditions d'admissions</u>	<u>3</u>
<u>Types d'accueil</u>	<u>3</u>
<u>Modalité de tarification</u>	<u>4</u>
<u>2- Modalités de continuité de la fonction du Référent Technique</u>	<u>4</u>
<u>Fonctions de la gestionnaire</u>	<u>4</u>
<u>Fonctions de la Référente Technique</u>	<u>5</u>
<u>Délégations de responsabilité prévues</u>	<u>6</u>
<u>3- L'équipe pluridisciplinaire</u>	<u>6</u>
<u>Auxiliaires de la petite enfance (diplômes, qualifications, missions)</u>	<u>7</u>
<u>Intervenant(s) extérieur(s)</u>	<u>7</u>
<u>Accueil des stagiaires</u>	<u>7</u>
<u>4- Modalités d'admission des enfants</u>	<u>8</u>
<u>Etat de santé et dossier médical de l'enfant</u>	<u>8</u>
<u>Réservation et attribution de places</u>	<u>8</u>
<u>Priorités d'inscription</u>	<u>9</u>
<u>Dossier administratif</u>	<u>9</u>
<u>Contrat</u>	<u>9</u>
<u>5- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants</u>	<u>10</u>
<u>Conditions d'arrivée et de départ de l'enfant</u>	<u>10</u>
<u>Réservation de place</u>	<u>10</u>
<u>Modalité de l'accueil occasionnel et d'urgence</u>	<u>11</u>
<u>Autorisations parentales</u>	<u>11</u>
<u>Personnes habilitées à venir chercher l'enfant</u>	<u>11</u>
<u>6- Le mode de calcul des tarifs</u>	<u>11</u>
<u>Mode PAJE</u>	<u>12</u>
<u>Fréquence de paiement et autorisation de prélèvement</u>	<u>12</u>
<u>Règles de mensualisation</u>	<u>12</u>
<u>Les contrats réguliers</u> :	<u>12</u>
<u>Les contrats occasionnels</u> :	<u>12</u>
<u>Conditions appliquées en cas d'absence de l'enfant</u>	<u>13</u>
<u>Procédure en cas de non-respect des clauses du contrat</u>	<u>13</u>

<u>Rupture de contrat du fait du client :</u>	<u>13</u>
<u>Rupture de contrat par la gestionnaire ou la Référente Technique :</u>	<u>13</u>
<u>7- Santé de l'enfant</u>	<u>13</u>
<u>Modalité du concours du médecin référent attaché à la micro-crèche</u>	<u>14</u>
<u>Modalités d'intervention en cas d'urgence médicale</u>	<u>14</u>
<u>Protocoles d'accueil et d'éviction en cas de maladie de l'enfant</u>	<u>14</u>
<u>Vaccinations</u>	<u>15</u>
<u>Dispositifs particuliers pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique</u> 15	
<u>8- Bien être de l'enfant</u>	<u>16</u>
<u>Modalités d'adaptation</u>	<u>16</u>
<u>Alimentation</u>	<u>16</u>
<u>Sommeil</u>	<u>17</u>
<u>Hygiène</u>	<u>17</u>
<u>Eveil (activités, sorties, projets pédagogiques)</u>	<u>17</u>
<u>Trousseau</u>	<u>18</u>
<u>9- La sécurité</u>	<u>18</u>
<u>2- Les modalités d'information et de participation des parents</u>	<u>18</u>
<u>Informations aux parents</u>	<u>18</u>
<u>Prise de rendez-vous</u>	<u>19</u>
<u>Participation aux sorties, réunions et fêtes</u>	<u>19</u>

1- Présentation de la Micro-crèche

Nom - Adresse - Coordonnées

« Les Enfants »
2 A Rue du stade
57 310 Bertrange

Gestionnaire

Mme PERALES Cynthia

Référente Technique

Mme PERALES Cynthia

Autorisation d'ouverture : (date, capacité, caractéristique)

L'avis d'autorisation d'ouverture a été délivré le : 16 octobre 2018

La capacité d'accueil est de 10 places, et les enfants sont accueillis de 10 semaines à 6 ans, selon l'agrément de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Cette capacité de prise en charge permet aux parents de confier leur enfant dès la reprise du travail, mais également de continuer à accueillir les enfants scolarisés les mercredis et durant les vacances scolaires. Elle permet également aux parents dans un parcours d'insertion ou n'exerçant aucune activité professionnelle, de confier leur enfant.

Amplitude d'ouverture hebdomadaire

La micro-crèche « Les Enfants » ouvre ses portes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Périodes de fermetures annuelles

La structure fermera ses portes 5 à 6 semaines par an (en fonction des jours fériés), les jours fériés et certains ponts.

Les dates seront fournies dès septembre pour l'année scolaire à venir.

Conditions d'admissions

La structure prend en compte toutes les pré-inscriptions quelques soient la situation familiale, l'activité professionnelle et le lieu de résidence.

La micro-crèche « Les Enfants » est ouverte aux habitants de la commune de Bertrange et des communes alentours.

Les parents désirant inscrire leur enfant à la crèche peuvent remplir préalablement un formulaire de pré-inscription leur permettant d'être contactés par la Référente Technique. La pré-inscription ne garantit pas une place aux familles. S'il n'y a plus de place ou si la date d'admission souhaitée est lointaine, l'enfant est inscrit dans l'ordre chronologique des demandes sur une liste d'attente.

Dans le cas d'une pré-inscription pendant la grossesse, les parents doivent confirmer leur demande après la naissance de l'enfant.

Les parents peuvent aussi contacter directement la micro-crèche par téléphone pour obtenir des informations et prendre rendez-vous pour visiter la structure.

Lors de cette première rencontre la Référente Technique établit sur place un devis en fonction du nombre d'heures souhaité.

La réception de ce devis signé « Bon pour accord » placera la famille sur la liste d'attente. Nous respecterons l'ordre chronologique d'arrivée des devis signés « Bon pour accord » pour établir la liste d'attente.

Types d'accueil

Plusieurs types d'accueil sont envisageables à la micro-crèche « Les Enfants » :

- Les **contrats réguliers** sont proposés aux parents en fonction du nombre d'heures de prise en charge de l'enfant et de l'amplitude horaire de la structure.
Des contrats réguliers de 8h30 à 55h hebdomadaires sont envisageables.
Ils fixent de manière précise les jours qui seront fréquentés par l'enfant et la plage horaire exacte du temps de présence à la micro-crèche.
- Les **contrats occasionnels** permettent aux familles de déposer leurs enfants à la micro-crèche « Les Enfants » en fonction des places disponibles. Il s'agit d'heures de garde en halte-garderie, c'est-à-dire sans jours ni horaires précis. Les familles qui choisissent ce mode de garde sont contactées en fonction des possibilités d'accueil d'un jour ou d'une semaine à l'autre. Elles peuvent également solliciter l'équipe par téléphone pour la réservation de créneaux en fonction de leurs besoins.

Modalités de tarification

Selon le type de contrat choisi par les parents, leurs revenus et le nombre d'heures prévu, la tarification est variable :

- Les **contrats réguliers** sont facturés sur le principe de la mensualisation sur 12 mois (5 semaines seront déduites incluant les semaines de fermeture). Toute demande spécifique de moins de 47 semaines sera étudiée par la référente technique de la micro-crèche.
- Le prélèvement se fait le premier jour ouvrable du mois pour la garde du mois à venir.
- Les **contrats occasionnels** sont facturés le premier de chaque mois en fonction des heures réellement effectuées par l'enfant durant le mois écoulé à la micro-crèche.
- Les parents qui souscrivent au **contrat régulier** peuvent également prétendre à des heures de garde supplémentaires. Ce service leur sera facturé au même tarif unitaire que celui de leur contrat et sera facturé en plus de la mensualisation le mois suivant.

Les tarifs sont révisables au 30 mai de chaque année et applicables à compter du 1^{er} septembre qui suit, les parents étant prévenus de l'évolution tarifaire au minimum deux mois avant la rentrée de septembre.

Le tarif horaire est dégressif en fonction du nombre d'heures de garde.

Les frais de dossier et d'inscription sont fixés à 50€ payables lors de la première facture.

2- Modalités de continuité de la fonction du Référent Technique

Il est important que les rôles de chacun(e) soient compréhensibles pour tous les usagers de la structure afin d'en assurer le bon fonctionnement. La réunion de rentrée (le plus souvent en septembre) est aussi l'occasion de définir ces différentes missions. Il est important que les familles et les professionnels sachent à qui s'adresser en cas de questions ou de difficultés tout au long de l'année.

Fonctions de la gestionnaire

La gestionnaire a la responsabilité de réaliser les objectifs de la micro-crèche, de prendre les bonnes initiatives, d'assurer la gestion financière et que toutes les tâches soient bien exécutées dans l'organisation générale de la structure :

- Gestion financière**
 - Mise en place et suivi des différents budgets de la crèche
 - Mise en œuvre et suivi des éléments comptables et de bilans pour la micro-crèche
 - S'assurer de l'équilibre financier de la micro-crèche
- Planification**
 - Fixer les objectifs à atteindre
 - Dresser une liste du travail à mener
 - Analyser le chemin parcouru et les ressources de la structure
 - Evaluer les points faibles et les points forts de la structure afin d'améliorer les prestations proposées
 - Déterminer les moyens à utiliser pour atteindre les objectifs
- Organisation**
 - Définir la composition de l'équipe et coordonner leurs activités
 - Encourager la création de liens organisationnels qui aident à travailler en harmonie afin de réaliser les objectifs fixés
 - Distribution des tâches
 - Création d'un réseau de communication
- Direction**
 - Exercer une attitude positive sur les membres de l'équipe d'encadrement des enfants
 - Orienter les activités des professionnels pour arriver au résultat escompté
 - Motiver son équipe en vue d'atteindre les objectifs fixés
 - Mise en place de formation du personnel, de réunions en équipe et d'entretiens individuels
- Contrôle**
 - Examiner la situation
 - S'assurer que les résultats obtenus sont conformes aux buts fixés

Fonctions de la Référente Technique

Répertoriée dans les registres des Services de la Protection Maternelle et Infantile du département de la Moselle en tant que Référente Technique de la structure, ses missions au sein de la micro-crèche « Les Enfants » sont variées :

- **Mise en œuvre et suivi des projets (technique, éducatif...) de la structure**
- **Gestion administrative et financière :**
 - Respecter la législation en vigueur
 - Organiser la logistique : repas, hygiène, matériel, commandes, etc...
 - - Tenir le registre de sécurité
 - Suivre le budget de fonctionnement
- **Animation du projet pédagogique :**
 - Elaborer un projet pédagogique en concertation avec l'équipe
 - Réaliser un rapport d'activité annuel
 - Elaborer la démarche d'évaluation
- **Animation de l'équipe :**
 - Participer au recrutement du personnel
 - Organiser l'intégration des nouveaux recrutés
 - Animer l'équipe en organisant des réunions collectives et des entretiens individuels réguliers
 - Gestion des plannings
 - Planifier la formation continue
 - Organiser et veiller à l'application des consignes et des normes d'hygiène et de sécurité
- **Relations avec les parents :**
 - Rencontrer les parents, présenter la structure (locaux, équipe et fonctionnement)
 - Être disponible auprès des parents en interface avec l'équipe
 - Organiser la communication auprès des parents (réunions d'information, affichage)
- **Responsabilité vis-à-vis de l'enfant et du lieu d'accueil :**
 - Responsabilité de la qualité de l'accueil (adaptation, éveil, sécurité, bien être)
 - Proposer et mettre en place des activités adaptées à l'âge, au rythme et aux besoins de chaque enfant
 - Mettre en place des actions de prévention, savoir reconnaître l'enfant en danger et relayer les informations auprès de la PMI et/ou les services sociaux
- **Relations avec les partenaires locaux :**
 - Etablir des liens avec les autres intervenants auprès de la petite enfance : PMI, service petite enfance de la municipalité, écoles, bibliothèques

Délégations de responsabilité prévues

Les fonctions de gestionnaire et de Référente Technique de la structure se complètent pour former un binôme compétent et capable d'assurer le fonctionnement de la micro-crèche tant sur le plan administratif, organisationnel que pédagogique et ce en toutes circonstances. A la micro-crèche « Les Enfants », les fonctions de gestionnaire et de Référente Technique sont assumées par une seule personne : Cynthia PERALES.

Les parents peuvent à tout moment la solliciter pour un rendez-vous.

3- L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire est composée de professionnels de la petite enfance, toutes diplômées et ayant de l'expérience :

- Une Référente Technique : éducatrice spécialisée avec expérience dans la petite enfance (responsable de la crèche et de l'application du projet pédagogique)
- Une auxiliaire de Puériculture avec expérience dans la petite enfance (compétences dans le domaine de la santé, de l'accueil et de l'hygiène liés à l'enfant de 0 à 3 ans)
- Deux Auxiliaires Petite Enfance ayant un CAP Petite Enfance avec expérience dans la petite enfance (compétences dans la prise en charge, les soins de l'enfant de 0 à 3 ans)

Auxiliaires de la petite enfance (diplômes, qualifications, missions)

Les professionnels accueillent les enfants tout au long de l'année et les accompagnent dans leurs découvertes quotidiennes.

Leurs missions sont multiples et primordiales car elles permettent d'assurer le bien-être des enfants accueillis :

- Prise en charge des **soins quotidiens** de l'enfant
- Mise en place d'**activités d'éveil** adaptées à l'âge de chacun, et ce dans le cadre du projet pédagogique
- Attention particulière portée au développement et aux rythmes de chacun, elles répondent quotidiennement aux **besoins individuels des enfants**
- Garantir de la **sécurité affective, physique et émotionnelle** de chaque enfant
- Se rendre toujours disponible pour les parents afin de **transmettre** les informations concernant leur enfant
- Assurer la **qualité de l'environnement** dans lequel les enfants évoluent (désinfection des jouets, entretien du linge, rangement des locaux, espaces de jeux adaptés, etc...)

Intervenant(s) extérieur(s)

La micro-crèche « Les Enfants » souhaite s'ouvrir au maximum sur l'extérieur et peut faire appel à un ou des intervenant(s) qui viendront proposer aux enfants des activités différentes de celles proposées par les professionnels de la structure toute l'année.

Cette intervention se fera toujours en lien avec le projet technique, éducatif et pédagogique de la structure. Elle aura lieu de façon hebdomadaire à date fixe pour respecter les rythmes des enfants et constituer un repère spatio-temporel stable pour le groupe tout au long de l'année.

Le projet pédagogique de la micro-crèche est revu en début d'année par l'équipe pluridisciplinaire. Il peut durer toute l'année ou peut être modifié chaque trimestre.

Accueil des stagiaires

Les stagiaires sont accueillis dans le cadre de leur formation et dans le respect du projet d'établissement après la signature d'une convention entre l'école du demandeur de stage et la micro-crèche. Chaque stagiaire est suivi et placé sous l'autorité d'un tuteur membre de l'équipe, diplômé de la petite enfance (E.J.E, CAP Petite Enfance...).

Un stagiaire n'est en aucun cas considéré comme membre à part entière de l'équipe pluri-professionnelle. Il est invité par l'équipe à se présenter aux parents dès le premier jour de son stage. Il ne prend aucune initiative, ni aucune décision concernant un enfant ou une demande parentale. Il doit obligatoirement s'adresser à son référent du site qualifiant.

Le livret d'accueil du stagiaire élaboré par la structure lui est transmis dès le premier jour de son stage.

L'ensemble de l'équipe pédagogique se tient à la disposition du stagiaire pour répondre à ses questions et le guider durant son stage afin qu'il soit le plus constructif et le plus agréable possible.

4- Modalités d'admission des enfants

Etat de santé et dossier médical de l'enfant

L'admission des enfants sera effective après étude de leurs dossiers médicaux dont les éléments suivants sont indispensables pour permettre l'accueil :

- Un certificat médical de non-contre-indication à l'accueil en collectivité
- Une ordonnance-protocole du médecin traitant de l'enfant permettant l'administration d'un antipyrétique en cas de fièvre et de douleurs survenues durant l'accueil
- Un justificatif des vaccinations de l'enfant (photocopies des certificats de vaccination). A partir de 2 mois : diphtérie, tétanos, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, hépatite B, coqueluche, méningocoque C, pneumocoque et la bactérie Haemophilus influenzae sont obligatoires pour un accueil collectif.
- La fiche sanitaire de liaison délivrée par l'équipe et à remplir par les parents retrace le parcours médical de l'enfant du jour de sa naissance à son arrivée en crèche. Ces renseignements permettent à l'équipe de mieux connaître l'enfant et de l'accueillir de manière adaptée dans le respect du contexte familial, et ainsi pouvoir réagir plus efficacement en cas d'urgence.

Réservation et attribution de places

La réservation de la place est confirmée par la réception d'un chèque de caution équivalent à un mois de garde (en fonction du temps d'accueil prévu pour l'enfant) et un chèque d'acompte équivalent à la moitié d'une facture mensuelle.

La caution valide officiellement l'inscription de l'enfant à la micro-crèche. Elle sera restituée à la fin du contrat si celle-ci se passe dans les conditions prévues par le règlement de fonctionnement (préavis de 2 mois minimum). Elle sera conservée en cas de désistement moins de 2 mois avant l'entrée effective prévue de l'enfant.

Le chèque d'acompte sera encaissé à l'inscription et sera déduit de la dernière facture.

Priorités d'inscription

La seule priorité est donnée aux familles inscrivant leurs enfants pour un accueil à durée indéterminée, de façon à constituer un groupe d'enfants stable et ainsi favoriser le bien être de chacun.

Dossier administratif

Il est composé des éléments suivants :

- Le contrat d'accueil
- La photocopie du livret de famille ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant pour les parents non mariés
- Un relevé d'identité bancaire pour le prélèvement automatique
- Un justificatif de domicile datant de la date d'entrée effective de l'enfant
- Un justificatif de situation professionnelle parmi les documents suivants :
 - Pour les parents salariés : un certificat de travail
 - Pour les travailleurs indépendants et professions libérales : une attestation d'inscription au registre du commerce, à l'ordre professionnel concerné
 - Pour les demandeurs d'emploi : une attestation d'inscription à l'ANPE et le relevé des indemnités perçues
 - Pour une reprise du travail : le premier bulletin de salaire
- En cas de divorce ou séparation, une photocopie du jugement concernant le droit de garde de l'enfant
- L'attestation d'assurance responsabilité civile, assurance scolaire et extrascolaire (à renouveler dès que la date d'échéance est atteinte)

Contrat

Le contrat d'accueil individualisé est signé entre les deux parties : parents et gestionnaire. Il a pour objectif de répondre aux besoins des familles en définissant les termes du contrat.

Il stipule également que les signataires s'engagent à respecter le présent Règlement de Fonctionnement.

Le contrat d'accueil doit impérativement comprendre ses informations :

- Identité des responsables légaux de l'enfant (nom, prénom, adresse domicile et professionnelle, coordonnées téléphoniques, régime d'affiliation, n° allocataire)
- Identité de l'enfant (nom, prénom, date de naissance)
- Date du début du contrat (le premier jour de l'adaptation)
- Nombre d'heures hebdomadaires prévues et leur répartition sur la semaine
- Le coût horaire fixé en fonction du type de contrat
- Le nombre d'heures et le tarif mensuel sur douze mois
- L'acceptation du principe de mensualisation.

5- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants

Conditions d'arrivée et de départ de l'enfant

A son arrivée dans la micro-crèche, l'enfant doit être propre, lavé, habillé et avoir pris son petit déjeuner.

Les horaires d'accueil sont modulés en fonction des besoins des parents et du rythme de l'enfant. Néanmoins afin de favoriser la vie de groupe et sa stabilité, l'accueil du matin se fait de 7h30 à 8h30 et les départs à partir de 17h.

Pour préserver la qualité des temps d'accueil de l'enfant, ces horaires seront réfléchis avec l'équipe pour que l'enfant (en fonction de son âge et de son rythme au sein de sa famille) puisse profiter au mieux de la journée, des activités, des animations et des temps forts de la structure.

Réservation de place

Comme précisé plus haut, la place d'un enfant à la micro-crèche « Les Enfants » sera réservée auprès de la Référente Technique à la réception du chèque de caution et du chèque d'acompte.

Les contrats d'accueils réguliers sont reconduits automatiquement au bout de douze mois. De cette façon, l'enfant pourra continuer à être accueilli jusqu'à son entrée à l'école.

Modalité de l'accueil occasionnel et d'urgence

Les parents qui choisissent la garde occasionnelle peuvent appeler la micro-crèche « Les Enfants » le jour ou la semaine avant l'accueil afin de vérifier les disponibilités de la structure et de réserver éventuellement le ou les créneaux qui les intéressent.

L'équipe est toujours attentive aux évolutions du groupe d'enfants (maladies, période de vacances scolaires, etc.) et proposera les places disponibles aux parents ayant choisi le mode de garde occasionnelle.

De même, l'équipe se rendra disponible pour répondre favorablement aux situations d'urgence dans la mesure où la capacité d'accueil est respectée.

Autorisations parentales

Les fiches d'autorisations sont diverses :

- Autorisation mandatant les personnes majeures habilitées à chercher l'enfant
- Autorisation de soin et d'hospitalisation en cas d'urgence
- Autorisation de diffusion interne de l'image de l'enfant et de sa famille
- Autorisation à administrer de l'antipyrétique à l'enfant en cas de fièvre.
- Autorisation de sortie
- Acceptation du règlement de fonctionnement

- Autorisation de prélèvement automatique bancaire
- Autorisation pour les repas

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant

Les personnes qui seront désignées par les parents sur la fiche d'autorisation devront impérativement être majeures et présenter leur pièce d'identité à un membre de l'équipe pour pouvoir chercher l'enfant. En cas de modification, les parents devront au préalable informer l'équipe par écrit et fournir les noms et prénoms de la personne venant chercher l'enfant.

6- Le mode de calcul des tarifs

Les tarifs seront calculés soit à l'heure, soit sous forme de mensualisation en fonction des demandes des parents et des capacités d'accueil de la crèche. Les devis proposés tiendront compte des aides de la Caf via la PAJE.

Mode PAJE

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 prévoit un plafonnement du versement du complément lorsque la famille recourt à un organisme (association, entreprise habilitée ou micro-crèche) pour la garde de son enfant.

Les parents peuvent contacter directement la CAF ou la MSA pour connaître le montant de la prise en charge qui leur est attribuée en confiant leur enfant à la micro-crèche.

Fréquence de paiement et autorisation de prélèvement

Les familles signataires d'un contrat d'accueil à la micro-crèche « Les Enfants » s'engagent à régler leurs factures par prélèvement automatique le 1^{er} jour ouvrable du mois pour le mois de garde à venir.

Règles de mensualisation

. Les contrats réguliers :

Les familles s'engagent à régler au minimum le volume d'heures qu'elles auront choisi en accord avec la gestionnaire et la Référente Technique. En cas de dépassement, les heures supplémentaires seront facturées le mois suivant.

Nous proposons plusieurs types de contrats mensualisés (de 8h30 à 55 heures hebdomadaires). Ces contrats sont mensualisés sur 12 mois et intègrent les fermetures. Le principe de lissage du montant annuel sur 47 semaines au lieu de 52 permet de déduire de la facture totale 5 semaines incluant les semaines de fermeture de la structure.

Le prélèvement sera effectué le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois.

. Les contrats occasionnels :

Les familles seront facturées au réel des heures effectuées par l'enfant durant le mois, et cela entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E) sera versée aux parents par la CAF si la famille remplit les conditions nécessaires et dans la mesure où l'enfant aura été présent à la micro-crèche « Les Enfants » **minimum 16 heures dans le mois.**

Conditions appliquées en cas d'absence de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant dans le cadre du contrat régulier, la facturation restera inchangée. Seules les heures d'absence justifiées par un certificat médical, au-delà du quatrième jour d'absence consécutif (jours de présence prévus dans le contrat de l'enfant), pourront être déduites du forfait mensualisé.

Procédure en cas de non-respect des clauses du contrat

Le non-respect des clauses du contrat par l'une ou l'autre partie peut entraîner sa rupture.

Rupture de contrat du fait du client :

Les parents doivent confirmer le départ définitif de l'enfant par écrit, et cela deux mois avant la date de départ : la date de réception du courrier fixera le début du préavis. Pendant cette période, la participation reste due, même si l'enfant est retiré plus tôt. En cas de désistement sans préavis, deux mois complets seront dus à la micro-crèche.

Rupture de contrat par la gestionnaire ou la Référente Technique :

La rupture d'un contrat peut être prononcée, par lettre recommandée, par la gestionnaire ou la Référente Technique de la micro-crèche « Les Enfants » dans les cas suivants :

- Non-respect du règlement de fonctionnement
- Retraits répétés d'un enfant après l'heure de fermeture de la crèche
- Non-respect des horaires du contrat
- Retards répétitifs de paiement
- Désaccords persistants entre les principes pédagogiques de la structure et ceux des parents
- Problèmes majeurs d'intégration de l'enfant dans le groupe

En cas d'arrêt, la mensualisation sera recalculée et fera l'objet d'une régulation lors de la dernière facture.

7- Santé de l'enfant

A son arrivée dans la structure, l'enfant doit être propre, lavé, habillé et avoir pris son petit déjeuner.

Modalité du concours du médecin référent attaché à la micro-crèche

Un médecin compétent en pédiatrie travaille en partenariat avec la micro-crèche. Ce dernier permet d'assurer les conditions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il garde un rôle consultatif et ne délivre pas d'ordonnance pour les enfants malades. Le médecin est essentiellement un référent sanitaire à disposition des équipes pédagogiques, selon les besoins du groupe d'enfants et cela tout au long de l'année.

En collaboration avec la gestionnaire ou la Référente Technique, il participe à l'élaboration des différents protocoles médicaux et d'hygiène appliqués au quotidien. Il établit également la liste des maladies contagieuses nécessitant une éventuelle période d'éviction.

Il veille à l'intégration d'enfants en situation de handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et le cas échéant met en place un Projet d'Accueil Individualisé.

En cas d'absence du médecin référent, la Référente Technique peut s'adresser soit aux parents de l'enfant qui vont contacter le médecin traitant de l'enfant, soit au médecin de la PMI pour avoir des informations complémentaires concernant un traitement médical, en concertation avec les parents.

Modalités d'intervention en cas d'urgence médicale

La fiche d'autorisation d'intervention médicale signée par les parents permettra à la Référente Technique de :

- Mettre en œuvre les traitements médicaux reconnus urgents ou nécessaires pour l'enfant par le SAMU
- Faire transporter, par les pompiers ou le SAMU, l'enfant à l'hôpital le plus proche en cas d'urgence ou de nécessité

Les parents sont immédiatement informés de la situation.

Protocoles d'accueil et d'éviction en cas de maladie de l'enfant

Certaines maladies infantiles reconnues contagieuses pourraient nécessiter une éventuelle éviction de l'enfant qui ne sera donc pas accueilli à la micro-crèche « Les Enfants » durant la période indiquée par le médecin de l'enfant.

La gestionnaire et la Référente Technique se réservent le droit de ne pas accueillir un enfant dont l'état de santé serait incompatible avec la vie en collectivité (fièvre importante, vomissement, diarrhée, conjonctivite non traitée, présence de poux, etc...).

De la même manière, elles se réservent le droit de rappeler les parents d'un enfant malade en cours de journée et de demander la venue de ceux-ci dans les plus brefs délais.

Dans le respect du bien être de tout le groupe d'enfants, les parents sont tenus de signaler à l'établissement les maladies contagieuses de leur enfant.

Les traitements médicaux peuvent être réalisés dans la structure si les parents fournissent l'ordonnance associée et une autorisation écrite signée par leurs soins. Les médicaments à administrer à l'enfant doivent arriver fermés et n'être ouverts que par le personnel de la micro-crèche. Ils resteront à la micro-crèche le temps du traitement.

Vaccinations

A partir de 2 mois les vaccins contre : diphtérie, tétanos, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, hépatite B, coqueluche, méningocoque C, pneumocoque et la bactérie Haemophilus influenzae sont obligatoires pour un accueil en collectivité. Le certificat de vaccinations sera consulté au moment de l'admission pour vérifier que les vaccinations sont respectées.

Le vaccin contre la tuberculose n'est pas obligatoire mais recommandé pour l'accueil en collectivité.

Dispositifs particuliers pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie ou d'intolérance alimentaire, par la gestionnaire ou la Référente Technique, le médecin de l'enfant, et/ou le médecin référent s'il y en a un.

Il doit lui permettre d'être accueilli en collectivité. L'enfant pourra ainsi bénéficier de son traitement, de ses séances de rééducations ou de son régime alimentaire en toute sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant, pendant son temps de présence dans l'établissement, en indiquant notamment : les régimes alimentaires à appliquer, les aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant, les activités de substitution proposées, les modalités d'utilisation des médicaments, les signes d'aggravation des symptômes, les gestes nécessaires à réaliser.

De la même façon, l'enfant en situation de handicap peut tout à fait être accueilli à la micro- crèche « Les Enfants ». Une prise en charge adaptée lui sera proposée en concertation avec toute l'équipe. L'équipe veillera à la santé, la sécurité et au bien-être de tous les enfants accueillis, et cela en étroite relation avec le médecin de la famille si cela est nécessaire. De manière individuelle, l'enfant en situation de handicap trouvera sa place au sein du groupe et sera accueilli dans le respect de ses propres besoins vitaux et affectifs.

8- Bien être de l'enfant

Modalités d'adaptation

Quel que soit le type d'accueil, une période d'adaptation visant à faciliter l'intégration de l'enfant est obligatoire et progressive (selon les possibilités d'accueil en fonction du nombre d'enfants présents).

Celle-ci est importante. Il est nécessaire de prendre le temps pour rassurer l'enfant et sa famille afin qu'ils se sentent en sécurité affective, psychologique et physique. Cette période permet une séparation en douceur, à son rythme et à celui des parents.

La durée de l'adaptation varie en fonction de la capacité de l'enfant et de ses parents à se familiariser avec la structure, la vie en collectivité et les professionnels.

La période d'adaptation est facturée selon les heures réelles effectuées durant la première semaine. Au-delà de cette période, l'adaptation est facturée en fonction du contrat choisi.

L'adaptation n'est pas une période de garde et peut être modifiée à tout moment par l'équipe ou les parents, selon les besoins de l'enfant et après concertation avec l'équipe. De ce fait, il est demandé aux parents d'être disponibles durant cette période afin de pouvoir venir rechercher l'enfant plus tôt que prévu si besoin est.

Alimentation

Les repas sont fournis par la micro-crèche « Les Enfants ». Les menus seront affichés dans la structure. Ils respectent une diététique adaptée à l'âge des enfants accueillis. Les interdictions alimentaires liées à une religion sont respectées.

Les parents pourront apporter le repas des enfants souffrant d'allergie ou nécessitant un régime particulier, en suivant un protocole précis qui permettra d'assurer une continuité de la chaîne du froid.

Ils fourniront également le lait.

Aucun aliment non-emballé, entamé, avec un contenu ne pouvant être défini ou tracé ne sera accepté.

Certains goûters, desserts ou entrées pourront être réalisés avec les enfants lors d'ateliers « cuisine ». Les parents devront donc tout de même nous faire part des allergies alimentaires et du régime particulier de leur enfant le cas échéant.

En ce qui concerne la diversification, elle sera éventuellement détaillée par le médecin traitant de l'enfant et toujours transmise par les parents. Les parents introduisent chez eux les nouveaux aliments et les nouvelles textures et informent la crèche au fur et à mesure, pour permettre ainsi aux salariés de la crèche d'intégrer ensuite ces nouveaux aliments dans les repas de l'enfant.

Sommeil

Chaque enfant dispose d'un lit adapté à son âge : un lit à barreaux pour les plus jeunes, un lit au sol pour les plus grands (en général à partir de 18 mois).

Pour favoriser les repères des enfants à la micro-crèche « Les Enfants », ils seront couchés, si possible, toujours dans le même lit. Le cas échéant, les draps du lit de l'enfant précédent seront toujours changés et les affaires personnelles de l'enfant mises dans son propre casier.

L'enfant est couché en fonction de ses besoins de sommeil et non en fonction du rythme de la crèche. Il sera surveillé régulièrement par le personnel de la crèche pendant son sommeil.

Hygiène

La toilette, le bain et le petit-déjeuner sont donnés par les parents.

Les parents doivent fournir des vêtements de rechange adaptés à l'âge et à la saison, c'est-à-dire au minimum 2 tenues complètes.

Les couches seront fournies par la micro-crèche. Si les parents souhaitent l'utilisation de produits spécifiques pour leur enfant, ceux-ci seront à leur charge.

Eveil (activités, sorties, projets pédagogiques)

Chaque jour des activités adaptées aux âges et aux besoins des enfants sont proposées par les professionnels en lien avec le projet pédagogique de la micro-crèche.

En fonction du temps et de la saison, des sorties peuvent être organisées nécessitant des accessoires à fournir par la famille (casquettes, crème solaire, bottes de pluie, bonnets...).

Lors des promenades à l'extérieur de la structure, l'encadrement est le suivant : un professionnel pour deux enfants. Une autorisation écrite sera demandée aux parents.

Pour les sorties plus exceptionnelles, qui nécessitent un moyen de transport, une autorisation écrite spécifique sera demandée aux parents. Les règles du Code de la route concernant le transport d'enfants seront respectées. Pour aider à l'encadrement, les parents pourront y participer.

Trousseau

A son arrivée, l'enfant doit être propre, lavé, habillé et avoir pris son petit déjeuner. La famille fournira au quotidien tout le matériel nécessaire à l'accueil de l'enfant : 2 biberons, 2 tétines, doudou, chaussons, minimum deux tenues complètes de change, une gigoteuse ou un plaid, un mouche-bébé et le lait de l'enfant.

9- La sécurité

Pour éviter tout accident ou perte, tous les bijoux sont strictement interdits (boucles d'oreilles, bracelets, colliers, pins, broches, collier d'ambre, attache tétines, etc...), ainsi que les pinces à cheveux ou tout autres objets.

De plus, le personnel est seul juge pour décider si l'enfant peut conserver ou non durant la journée les jeux provenant du domicile. Dans tous les cas les jeux et jouets doivent se conformer aux normes CE. La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction de ceux-ci.

Les chewing-gums, perles, billes, pièces de monnaie sont également interdits.

Les consignes de sécurité (en cas d'incendie, par exemple) révisées par la commission, sont affichées dans les locaux de la structure. Un exercice d'évacuation et un exercice de mise à l'abri seront effectués régulièrement au sein de la structure avec, dans la mesure du possible le soutien des services des sapeurs-pompiers.

Pour toute urgence médicale, le SAMU est contacté et les professionnels pourront assurer les gestes de premier secours. Les parents seront prévenus dès que la situation le permet.

9- Les modalités d'information et de participation des parents

Informations aux parents

La gestionnaire, la Référente Technique et le personnel en charge des enfants sont à l'écoute du projet parental et de leur mode d'éducation. Ils sont à la disposition de chaque famille pour répondre à leurs questions et à leurs sollicitations et ce, de manière individuelle.

La volonté de l'équipe de la micro-crèche « Les Enfants » est d'instaurer un climat de confiance pour les parents et chaleureux pour les enfants tout au long de l'année.

Prise de rendez-vous

A la demande des parents, la Référente Technique se rendra toujours disponible (par téléphone ou en rendez-vous individuel) pour recevoir les parents, les accompagner et favoriser le bien être des familles au sein de la structure.

Participation aux sorties, réunions et fêtes

Peuvent être organisées durant l'année des temps de partage et d'échange entre l'équipe et les familles :

- Des réunions entre parents et professionnels de la structure, permettant d'assurer une coéducation et de présenter le projet pédagogique de la micro-crèche « Les Enfants »
- Des fêtes dans le cadre du projet pédagogique notamment en fin d'année (juin et décembre).
- Des sorties avec les familles en lien avec le projet de pédagogique.

La présence des parents à ces moments de convivialité est vivement souhaitée.

Fait à Bertrange, le

Référente Technique/Gestionnaire

Parents